



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 6-129

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre, à 20h 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de coordination entre la police municipale de SAINT-GERVASY
et la gendarmerie de MARGUERITES**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Serge PAREDES, Denise CLARION, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Olivier VALLIN, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Félix FENELON, Téo MONNIGADON

Membres absents :,

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 6 septembre 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Alain SOULIE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20240912-6_129-DE

Le rapporteur fait part au Conseil municipal de l'importance du rôle de la police municipale et de l'intérêt qu'il y aurait pour la commune à travailler en coordination avec la Gendarmerie de MARGUERITTES.

Afin de réaliser cette coordination, une convention a été rédigée arrêtant de façon précise le rôle de la Police municipale et celui de la Gendarmerie et prévoyant les modalités de la coordination : « Titre 1 ».

Le « Titre 2 » définit la « Coopération opérationnelle renforcée » qui liste les échanges d'informations, les utilisations des moyens mis en place (vidéo protection...): et les domaines concernés : préservation des biens, lutte contre la violence, respect du code de la route...

Le « Titre 3 » prévoit un suivi et une évaluation de la convention.

Oui l'exposé, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE

- d'approuver la signature de cette « Convention de coordination » entre la police municipale de la commune et la Gendarmerie pour une durée de 3 ans.

- de suivre sa mise en place et d'en constater les effets à l'occasion de la première évaluation.

Le secrétaire

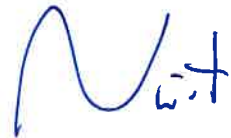
Aurore ZACCAGNINI



Le Maire



J. VINCENT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2024

Application agréée E-legalite.com